

# Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

Numéro de référence : 2011-4783

**Demande:** Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 [Nouvelle étiquette ou

modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes

nuisibles]

**Produit:** Influence WP

Numéro d'homologation : 29667 Matière active (m.a.) : Ail

Numéro de document de l'ARLA: 2174895

#### **Contexte**

Le fongicide Influence WP a été homologué pour la première fois en 2010. Ce produit est actuellement homologué pour la suppression de l'oïdium de la vigne sur les tomates et les concombres de serre.

#### But de la demande

La présente demande de catégorie C a pour objet l'ajout de deux nouveaux organismes nuisibles à l'étiquette du produit Influence WP, à savoir la suppression du mildiou (*Phytophthora infestans*) sur les tomates de serre et la suppression du mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) sur les concombres de serre.

## **Evaluations des propriétés chimiques, sanitaire et environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'utilisation proposé, y compris les cultures hôtes, les taux et les délais d'application des produits composant le mélange, correspond à celui homologué.

## Évaluation de la valeur

À l'appui des allégations, trois essais et une justification ont été présentés et examinés. Selon les essais présentés sur le mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*), le produit Influence WP a offert une suppression partielle (< 60 % de contrôle de la gravité et de l'incidence de la maladie). Dans l'essai *in vitro* portant sur *Phytophthora infestans*, le produit Influence WP a complètement prévenu la formation des spores dans les boîtes de Petri pendant sept jours par rapport au témoin non traité.



La justification fournie par le demandeur visant à extrapoler les résultats obtenus dans les essais sur le mildiou de la vigne au mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) n'est pas jugée acceptable. En général, une extrapolation étayée par une justification scientifique au sein d'un même genre est acceptable, au contraire d'une extrapolation à un niveau plus élevé, comme la famille ou l'ordre. L'extrapolation entre différentes familles ou genres de pathogènes est difficile, car la sensibilité des champignons peut varier. En outre, bien que l'essai *in vitro* fournisse des renseignements préliminaires sur l'efficacité, des essais en serre sur la culture proposée sont nécessaires pour déterminer le niveau de contrôle d'un fongicide contre une maladie précise.

L'ail, qui est la matière active du produit Influence WP, a un mode d'action à large spectre qui affecte les hyphes, les conidies et l'haustorium. L'effet de l'ail a été démontré sur différents pathogènes de l'oïdium de la vigne. En outre, dans les essais présentés sur l'efficacité, le produit Influence WP a permis une suppression partielle de l'oïdium de la vigne sur le raisin et prévenu la formation de spores de *Phytophthora infestans* dans les boîtes de Petri pendant sept jours.

Il n'existe actuellement que quelques fongicides biologiques homologués pour une utilisation sur la production en serre. Le produit Influence WP présente un intérêt à titre de fongicide non classique pour la production biologique en serre lorsqu'il est utilisé en association avec des stratégies de lutte antiparasitaire intégrée. En outre, le produit Influence WP peut être utilisé jusqu'à la récolte, ce qui peut présenter un avantage par rapport aux autres produits chimiques.

#### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du produit Influence WP afin d'ajouter deux nouveaux organismes nuisibles sur l'étiquette du produit.

En fonction du mode d'action à large spectre de l'ail, de son efficacité prouvée contre plusieurs champignons, de l'intérêt que présente ce produit pour les producteurs biologiques et des caractéristiques de faible risque de l'ail, les allégations suivantes sont étayées :

- Le produit Influence WP peut inhiber les symptômes du mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) sur les concombres de serre lorsqu'il est utilisé en association avec des stratégies de lutte antiparasitaire intégrée.
- Le produit Influence WP peut inhiber les symptômes du mildiou (*Phytophthora infestans*) sur les tomates de serre lorsqu'il est utilisé en association avec des stratégies de lutte antiparasitaire intégrée.

#### References

2112242	2011, Value Summary, DACO: 10.1
2112248	2011, Mode of action, DACO: 10.2.1
2112249	2011, Description pest problem, DACO: 10.2.2
2112257	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112258	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112259	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112260	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112261	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112262	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112263	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112264	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112265	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112266	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112267	2011, Laboratory, DACO: 10.2.3.2
2112268	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112269	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112270	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112271	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112272	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112273	2011, Greenhouse and field trials, DACO: 10.2.3.3
2112274	2011, Non safety adverse effects, DACO: 10.3.1

ISSN: 1911-8015

# © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.